

Mémoire du
Regroupement des organismes et
personnalités en faveur de l’abolition du délai de prescription
à l’occasion de la consultation relative à l’étude du projet de loi 55
Commission parlementaire ensemble
Mercredi le 10 juin 2020

Mémoire présenté par messieurs Sébastien Richard et Roger Lessard

Contexte

En 2010, deux causes célèbres ont éveillé l’opinion publique quant à l’aberration que constitue le délai de prescription dans des cas d’agressions sexuelles et de violence conjugale, soit celles de mesdames Shirley Christensen et France Bédard, qui ont perdu leurs procès respectifs en première instance pour agressions sexuelles pour le seul motif qu’elles étaient prescrites. Par ailleurs, la quinzaine de recours collectifs contre plusieurs communautés religieuses ont aussi fait ressortir la nécessité d’abolir le délai de prescription.

Le 4 avril 2018, notre regroupement était formé pour bâtir une coalition d’organismes dont les membres étaient très pénalisés par l’existence de ce délai de prescription, auquel se sont ajoutés des avocats sensibles à cette cause. Pour nous assurer que cette fois-là serait la bonne, nous avons demandé et obtenu que la Coalition avenir Québec, Québec solidaire et le Parti Québécois s’engagent à abolir le délai de prescription s’ils étaient portés au pouvoir et ces trois partis politiques ont convenu d’aborder cet enjeu de manière concertée.

Par conséquent, nous tenons à remercier la ministre de la Justice, ainsi que les députées de Sherbrooke et de Joliette pour avoir respecté cet engagement. Ce sont leurs actions respectives qui nous conduisent à cette commission parlementaire aujourd’hui.

La nécessité d’abolir le délai de prescription rapidement

Dès le dépôt du projet de loi 55, le 4 juin dernier, Québec solidaire et le Parti Québécois ont réclamé une adoption rapide de ce projet de loi, soit avant l’ajournement des travaux parlementaires du 12 juin prochain, ce à quoi s’est joint le Parti libéral du Québec.

Nous tenons à dire que nous souscrivons entièrement à cette volonté d’adoption rapide et que nous la désirons fortement. Notre raisonnement est simple. Tant que le délai de prescription n’est pas aboli, il existe!

La voix de notre regroupement s'est fait entendre à plusieurs reprises au cours des dernières années et nos membres en ont parlé depuis plus longtemps encore, mais malgré cela, les avocats des organisations qui nous sont opposés ont continué à l'invoquer à chaque fois que l'occasion s'est présentée. Je mentionne comme seul exemple les avocats de la Congrégation de Ste-Croix qui l'ont invoqué devant le Cour suprême du Canada le 7 novembre 2018, fort heureusement sans succès, ce qui démontre que cette arme juridique fait encore partie de l'arsenal de nombreux groupes et personnes en ce moment.

Soyons clairs, nos adversaires sont puissants. Si l'étude et l'adoption de ce projet de loi devait être retardé jusqu'à l'automne, ils bénéficieraient d'une opportunité en or de donner de lucratifs contrats à des firmes de relations publiques et autres qui n'hésiteraient pas à mettre tous les moyens en place pour que beaucoup de sable soit mis dans l'engrenage de manière à nuire à l'adoption de ce projet de loi.

Rappelons qu'une agression sexuelle imposée à un enfant, qu'une dynamique de contrôle coercitif qui conduit une femme à subir des violences pouvant aller jusqu'à l'homicide, constituent des agressions physiques et psychologiques sévères en plus d'être cruelles, ce qui explique que plusieurs victimes vivent avec des séquelles psychologiques et physiques permanentes impactant leur vie à jamais? Ce genre de traumatisme créé une empreinte profonde chez les victimes, soit de se considérer comme étant destinée à n'être rien d'autre qu'une victime, d'être condamné à subir les humiliations et les épreuves de la vie en se disant : « que je le mérite probablement » et de s'y résigné.

Nous savons tous que ce n'est pas ainsi qu'il faut voir la vie, mais encore faut-il que nos institutions établissent des règles qui permettent de croire que nous méritons mieux et de nous aider à reprendre du pouvoir sur nos vies. Par conséquent, le système de justice doit nous dire : « Venez, nous allons vous écouter et si vous nous convainquez, nous vous donnerons raison. » Tant que le projet de loi 55 n'est pas adopté, cet accueil bienveillant et équitable de notre système de justice n'existe pas dans les faits et il est grand temps que cela cesse. Car actuellement le système de justice dit aux victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale : « Ne venez pas nous embêter, vous n'aviez qu'à y penser plus tôt ».

Les conséquences de l'existence du délai de prescription

Lorsqu'une femme ou un enfant se fait agresser sexuellement ou se fait battre, il s'agit d'actes non-désirés et surtout non-mérités face à un agresseur dont le mal-être interne fait en sorte qu'il ne parvient pas à contrôler ses pulsions de violence et de perversité.

Dans ces circonstances, dans une société juste, une victime doit pouvoir entreprendre des recours juridiques criminel et civil. Le délai de prescription fait en sorte que le recours civil est compromis en établissant une limite dans le temps pour entreprendre un recours,

alors que le Code criminel n'impose aucune limite de temps. Qu'est-ce qui justifie cette différence? Selon nous : rien!

Soulignons que l'humiliation de subir des agressions sexuelles ou des violences conjugales est telle que l'idée même de mériter d'obtenir justice devant les tribunaux est longtemps absente en nous. De plus, l'idée de devoir raconter les traumatismes vécus devant les tribunaux et de subir des contre-interrogatoires souvent très pernicieux et vicieux, font en sorte que lorsque la victime devient prête à entreprendre un recours, le délai de prescription a fait son œuvre, peu importe qu'il soit de trois ans comme anciennement ou de trente ans comme c'est le cas actuellement.

Selon le CRIPHASE, les hommes victimes d'agressions sexuelles attendent en moyenne 35 ans, après les faits, avant de demander de l'aide. Lors du premier recours collectif contre la Congrégation de Ste-Croix, la moyenne d'attente des 206 victimes indemnisées à cette occasion était de 43 ans. Dans le cadre du deuxième recours collectif qui est entrepris contre cette même communauté religieuse, l'âge moyen des victimes est de plus de 80 ans, ce qui signifie de 65 à 70 ans de silence en moyenne.

De plus, le ministère de la sécurité publique nous apprend qu'un homme sur six sera agressé sexuellement au cours de sa vie, mais que 90% de ces hommes le seront avant l'âge de 18 ans. Quant aux femmes, une sur trois sera agressée sexuellement, mais les femmes sont à risque tout au long de leurs vies. En définitive, cela signifie que 2 millions de Québécoises et de Québécois subiront des agressions sexuelles, une femme sur 10 sera victime de violences au cours de sa vie, ce qui fait de ces problématiques sociales un véritable problème de santé publique. De plus au Canada, seulement 22% des femmes vont porter plainte en violence conjugale et 5% en agression sexuelle. On oublie également que les agressions sexuelles sont fréquemment commises en contexte de violence conjugale. Dans ces conditions, est-il besoin d'en dire davantage quant à la nécessité absolue d'abolir le délai de prescription en matière d'agressions sexuelles et de violence conjugale afin de lever un des obstacles majeur de l'accès à la Justice? Nous pensons que non, ce qui signifie que le temps d'adopter le projet de loi 55 est bien arrivé.

D'autant plus qu'en octobre 2010, le ministre de la Justice de l'époque affirmait, à propos du délai de prescription en matière d'agression sexuelle, que la situation était préoccupante et que le dossier était à l'étude. Depuis ce temps, nombreuses ont été les lueurs d'espoir pour les victimes qui se sont transformées en déception et en découragement ce qui a été tout simplement inhumain. Espérons que le dépôt du projet de loi 55 deviendra cette victoire fort attendue, pour les victimes, grâce à une adoption rapide.

Conclusion

Au Canada, les victimes de la majorité des provinces ont accès à la justice grâce à l'inexistence du délai de prescription en matière d'agression sexuelle. En 2010, nos

voisins du Sud ont aboli la prescription dans 18 états. Aujourd'hui en 2020, les victimes de 46 états n'ont plus à se soucier de cette barrière juridique. De plus, à la suite d'une commission d'enquête, l'Australie a éliminé la prescription.

Soulignons que la Convention onusienne des droits des enfants, la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Déclaration pour l'élimination des violences envers les femmes exhortent les gouvernements à mettre en place des dispositifs juridiques efficaces afin d'optimiser l'accès au système de justice et de faire reconnaître leurs droits pour toutes les victimes. Aussi, nous invitons l'Assemblée nationale du Québec à poser le geste nécessaire pour joindre leurs rangs en adoptant le projet de loi 55 sans délai.

Rappelons qu'au Québec, nos revendications ont trouvé écho dans l'avis émis par le Protecteur du citoyen dans un avis publié le 17 décembre 2017. Les recommandations de cet avis étaient les suivantes :

- L'abolition pure et simple du délai de prescription en matière d'agression sexuelle et de violence conjugale;
- Le droit rétroactif d'entreprendre un recours juridique pour les victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale;
- La possibilité de pouvoir intenter un nouveau procès pour les victimes qui ont vu leur demande rejetée à cause du délai de prescription.

Dans ces conditions, sommes-nous satisfaits du contenu du projet de loi 55? Oui!

À cet avis du Protecteur du citoyen, se sont ajoutés les deux motions adoptées unanimement par l'Assemblée nationale à l'initiative de la députée de Joliette et du projet de loi privée présenté par la députée de Sherbrooke.

Par conséquent, est-ce que les parlementaires de la présente législature sont prêts à adopter le projet de loi 55? Nous sommes persuadés que oui!

Par soucis de cohérence, nous portons également à votre attention la nécessité de réviser dans une même visée, la loi d'indemnisation des victimes d'acte criminel (IVAC).

Le combat que nous menons en a été un de longue haleine. Nous pensons qu'au nom de ces efforts, mais surtout au nom de la dignité humaine et au nom de la valeur fondamentale qui se retrouve dans le mot « justice » qui se définit comme suit : « *Action par laquelle le pouvoir judiciaire, une autorité, reconnaît le droit ou le bon droit de quelqu'un* »¹, nous pensons que le temps est venu d'agir maintenant et d'adopter sans délai le projet de loi 55.

¹ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/justice/45236>, site consulté le 6 juin 2020.

Annexe

Le Regroupement des organismes et personnalités en faveur de l'abolition du délai de prescription est composé comme suit :

- du Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS);
- de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes;
- du Regroupement des organismes ESPACE du Québec (ROEQ);
- du Centre de ressources et d'intervention pour les hommes abusés sexuellement dans leur enfance (CRIPHASE);
- de Me Marc Bellemare, ancien ministre de la justice;
- de Me Alain Arsenault, avocat principal des recours collectif contre la congrégation de Ste-Croix et de plusieurs autres communautés et institutions religieuses;
- de monsieur Sébastien Richard, porte-parole du regroupement et porte-parole des victimes des religieux de Ste-Croix;
- de monsieur Roger Lessard, porte-parole de plusieurs victimes d'agression sexuelles de la région de Thetford Mines.

Par ailleurs, nous devons mentionner également l'appui du Barreau du Québec et du Protecteur du citoyen à notre démarche.